



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 27 AVRIL 2021

L'an 2021, le 27 avril à 15h30, le conseil d'administration du CCAS de la commune de BAILLARGUES s'est réuni à la salle Cabernet, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse AMALVY, Vice-Présidente du CCAS, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux membres du conseil d'administration le 23/04/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au CCAS le 23/04/2021.

Nombre de membres en exercice: 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres ayant pris part aux votes : 10

L'an 2021, le 27 avril à 15h30, le conseil d'administration du CCAS de la commune de BAILLARGUES s'est réuni à la salle Cabernet, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse AMALVY, Vice-Présidente du CCAS, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux membres du conseil d'administration le 23/04/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au CCAS le 23/04/2021.

Présents :

Marie-Thérèse AMALVY, André TURQUAY, Madeleine SABASTIA, Bernard VIDAL, Michel BAUDOIR, Josiane DEVESA, Brigitte DEMURTAS, Hubert FABRITIUS

Absents représentés :

Marie-France TEXIER représentée par Brigitte DEMURTAS

Christiane GAUBERT représentée par Madeleine SABASTIA

Absents excusés :

Jean-Luc MEISSONNIER, Alain SOULIER, Bertrand LEENHARDT

Secrétaire de séance :

Emily NOCERA, Directrice du CCAS

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la vice-présidente propose d'adopter l'ordre du jour qui comporte 6 points.

Le conseil d'administration **ADOpte** à l'unanimité l'ordre du jour qui comporte 6 points.

2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

Madame la vice-présidente propose d'adopter le procès-verbal du 12 avril 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du CCAS **ADOPTÉ** le procès-verbal du 12 avril 2021.

3. EHPAD « LES PINS BESSONS » : APPROBATION DE L'ERRD 2021

DELIBERATION N°DLP2021-33 – 7.1.1

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) permet d'évaluer la conformité des dépenses par rapport aux prévisions et remplace le compte administratif (CA).

Le cadre normalisé ERRD complet comprend :

- les comptes de résultat par entité ;
- analyse financière avec bilan financier, tableau de financement, ratio, capacité d'autofinancement ;
- suivi des provisions et des réserves ;
- détail des emprunts et, pour les établissements publics, l'analyse de la dette ;
- tableau de suivi d'affectation ;
- suivi des résultats avec des possibilités de transfert d'une structure à l'autre.

Le dépôt des ERRD au titre de l'exercice N se fait au plus tard le 30 avril de l'année N+1.

L'ERRD de l'EHPAD « Les Pins Bessons » présente, toutes sections confondues, un excédent de 221 375,13 €. Cet excédent a pour conséquence une forte augmentation de la Capacité d'Auto Financement (CAF), qui s'élève à 283 451,34 € alimente le tableau de financement (ancienne section d'investissement).

Le tableau de financement présente (CAF comprise) des ressources à hauteur de 299 077,75 € et des emplois à hauteur de 95 307,18 €. L'ensemble se traduit par un apport au fonds de roulement de 203 720,57 €.

Les ressources du tableau de financement sont composées de la CAF (cf. supra) de produits du FCTVA (5 126.41 €) et de cautions (10 500 €).

Les emplois se composent de :

- remboursements d'emprunt (67 748 €) ;
- remboursements de cautions (15 000 €) ;
- et d'achats d'immobilisations (10 608 €).

Au final, l'apport au fonds de roulement se traduit par un renforcement du Fonds de Roulement d'Exploitation (FRE) qui passe de 716 070€ à 937 445€ alors que le Fonds de Roulement d'Investissement (FRI) diminue très légèrement, passant de 822 981€ à 805 327 €.

Le Besoin en Fonds de Roulement augmente sensiblement passant de – 115 188 € à + 194 041 €, ce qui a pour conséquence une légère diminution de la trésorerie qui passe de 1 654 420 € à 1 548 730 €, ce qui représente 235 jours d'exploitation.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. EHPAD « LES PINS BESSONS » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

DELIBERATION N°DLP2021-34 – 7.1.1

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, la trésorerie publique établit un compte gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte de gestion établi par le trésorier public et du compte administratif établi par l'ordonnateur.

Lors du conseil d'administration en date du 12 avril 2021, le compte de gestion du CCAS a été approuvé par les membres de celui-ci. Il convient donc d'approuver le compte de gestion de l'EHPAD.

Considérant que les comptes présentés par l'ordonnateur dans l'Etat de Réalisation des Recettes et des Dépenses sont conformes à ceux présentés par le comptable du trésor dans le compte de gestion, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. EHPAD « LES PINS BESSONS » : AFFECTATION DE RESULTATS

DELIBERATION N°DLP2021-35 – 7.1.1

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Le déficit de la section hébergement est couvert par le report à nouveau excédentaire de cette section, qui était crédité à hauteur de 105 133,61 € et se retrouve à 56 382,20 € qu'il est proposé d'affecter en réserve de compensation des déficits (106.86) qui passe de 189 924 € à 246 306,20 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent des sections soins et dépendance en investissement (C106.82), avec le report à nouveau excédentaire afférent aux mêmes sections qui est crédité de 95 996,53 €. Cette réserve est donc augmentée de 366 313,17 €, en prévision notamment du rachat du bâtiment neuf.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats telle que présentée dans les cadres normalisés :

- La couverture du déficit d'hébergement de 48 941,51 € par le report à nouveau excédentaire de cette même section.
- L'affectation du report à nouveau excédentaire (C110 31) de la section hébergement, une fois le déficit 2020 intégré, en réserve de compensation des déficits (C 106 8631).
- L'affectation du résultat excédentaire des sections soins et dépendance de 270 316,64 € en investissement au compte 106 82.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. EHPAD « LES PINS BESSONS » : APUREMENT DU COMPTE 114

DELIBERATION N°DLP2021-36 – 7.1.1

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

L'analyse des affectations des résultats des comptes administratifs des exercices allant de 2004 et antérieurs à 2011 fait ressortir des écarts entre les montants proposés par l'établissement gestionnaire et ceux validés par l'autorité de tarification.

Le tableau ci-dessous résume les écarts entre les deux sections tarifaires :

| RESERVE DE COMPENSATION (compte 10686) | Montants inscrits au compte de gestion 2011 | Montants validés par le Département 2011 | Ecarts | Dépenses refusées par le Département avant 2004 au compte 114 | TOTAL |
|--|---|--|--------------|---|-------------|
| Section hébergement | 237 543,28 € | 423 416,63 € | 185 873,35 € | 435,83 € | 186 309,18€ |
| Section dépendance | 29 303,41 € | 29 303,41 € | | 51 620,26 € | 51 620,26€ |
| TOTAL | 266 846,69 € | 452 720,04 € | 185 873,35 € | 52 056,09 € | 237 929,44€ |

En 2011 l'établissement a décidé de passer une écriture retirant 185 873,35 euros du compte 10686 (réserve de compensation) pour compenser les sommes refusées par l'autorité de tarification au compte 114. Cette décision n'a pas été communiquée et validée par le Département.

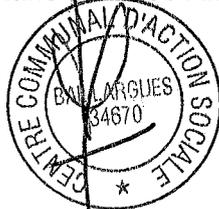
Il convient aujourd'hui d'apurer ce compte car le CASF précise que les dépenses rejetées ne peuvent être inscrites au débit du compte 114 « dépenses refusées par l'autorité de tarification ».

Il est donc proposé au conseil d'administration :

- de couvrir les dépenses refusées par l'autorité de tarification (Conseil Départemental), constatée au compte 114 131 soit 186 309,18 € par un débit du compte de réserve de compensation des déficits de la même section (C 106 8631) du même montant.
- de couvrir les dépenses refusées par l'autorité de tarification (Conseil Départemental), constatée au compte 114 132 soit 51 620,26 € par un débit du compte de réserve de compensation des déficits de la même section (C 106 8632) du même montant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Baillargues, le 27/04/2021
La Vice-Présidente,
Marie-Thérèse AMALVY



LE TEXTE COMPLET DES DELIBERATIONS PEUT ETRE CONSULTE AU CCAS.

**LE PROCES VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE SERA CONSULTE AU CCAS
DES SA TRANSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES DELIBERATIONS.**